



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Date : 17 janvier 2021

Pauline Martineau / 05 49 64 85 26 / martineaup@cc-parthenay-gatine.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le recensement 2022 démarre

Du 20 janvier au 26 février 2022, 8% de la population parthenaisienne va être recensée par deux agents recenseurs recrutés par la Ville de Parthenay, Elodie FERNANDES et Sophie MARY.

Effectué chaque année, le recensement de la population a **un caractère obligatoire**.

Son but : produire des informations régulières et récentes, moderniser la collecte et étaler la charge de travail et les coûts.

Le recensement a pour objectif de :

- **Déterminer le chiffre de la population légale de chaque circonscription** administrative. Impact en terme de gestion communale, de finances locales. **Exemples** : détermination du nombre de Conseillers municipaux, du mode de scrutin, de la D.G.F., possibilité ou non de créer des pharmacies ...
- **Fournir des données socio-démographiques** sur les individus et les logements. **Exemples** : répartition par âge, sexe, état matrimonial, nationalité, diplômes ... Emploi, modes de transport entre logement et travail ... Composition des ménages et conditions de logement ... Migrations (domicile/travail, domicile/études, migrations résidentielles).

Le but : analyse de l'emploi, organisation de la vie sociale, aménagement du territoire, équipements publics (crèches, écoles, équipements sportifs et culturels ...)

- **Constituer une base de sondage** pour les enquêtes de l'INSEE, réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Modalités pratiques

Deux agents recenseurs – Elodie FERNANDES et Sophie MARY – ont été recrutés pour effectuer le recensement, qui se déroulera **du 20 janvier au 26 février 2022**.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement s'effectue sur la base d'un sondage de 8 % annuels de la population, sur 5 ans.

Au total, **357 adresses** ont été tirées au sort par l'INSEE - soit 492 logements - réparties sur toute la commune.

Recensement en ligne

Depuis 2015, les habitants ont la possibilité d'effectuer le recensement en ligne sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, à l'aide des identifiants remis par l'agent recenseur.

Ce service assure la confidentialité des données et permet de réaliser des économies de temps et de papier.